



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale des
territoires et de la mer

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDTM 29/SHC/ULSRC

Dossier suivi par :
Thierry LE BOT

Sous-commission d'accessibilité

Tél. : 0298384551

Réunion du mardi 16 juillet 2024

thierry.le-bot@finistere.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.161-1 et suivants, L.122-3 et suivants, et les articles R.162-1 à R.164-6 et suivants ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 165-1, L. 122-3, L. 141-2, L. 146-1 et L.145-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 929 075 24 0 0053

N° urbanisme : PC 029 075 24 0 0053

Dossier Avis'AU

Commune : GUIPAVAS

Demandeur : SAS HOLDISPORT représenté(e) par M LE SAINT Denis

Adresse du demandeur : 160 RUE ROBERTO CABANAS 29490 GUIPAVAS

Nom établissement : Stade Brestois

Adresse des travaux : COATAUDON ALPHONSE PENAUD 29490 GUIPAVAS

Type : X Etablissements sportifs couverts / Catégorie ERP : 1ère

Nature des travaux :

Construction neuve :

Le projet consiste en à la création du nouveau stade de Brest, l'Arkea Park, d'une capacité de 15000 places comprenant : Des espaces sportifs, une halle gourmande, des espaces de loisirs, des espaces de réception, des loges, des bureaux ainsi qu'un parc de stationnement. Le projet aura des zones sujets à des AT-ERP ultérieures.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

La réalisation sera conforme aux plans projets ainsi qu'aux prescriptions de la notice explicative.

PRESCRIPTIONS

Cheminement extérieur : ne pas poser de bande de guidage dans le cheminement de l'escalier menant au stade, poser une main-courante à droite et à gauche de l'escalier. Il sera traité pour le handicap visuel.

Prévoir des espaces PMR au niveau des comptoirs dans les différents kiosques.

RECOMMANDATIONS

Visualisation des entrées des gradins plutôt une flèche qu'un carré.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A QUIMPER, le mardi 16 juillet 2024

Pour le Préfet

La présidente de la commission


Mme DOLMAZON Annick